



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 07/20240626

OBJET : Subventions accordées aux associations 2024

**THÉMATIQUE : 7.5.2 Subventions accordées aux associations.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **VINGT-SIX JUIN**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E.- TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - Anne LAMBERT. - LAVOISIER E.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric BACQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme RICARD M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.
M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.
M. GUILLEMOT C. ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à M. Bruno VAQUEZ.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 20	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 20/06/2024

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les attributions de subventions annuelles aux associations locales pour l'année 2024 et précise que les critères d'étude des demandes ont été validés par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » qui s'est réunie le 17 juin 2024.

Ces subventions sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement des associations ainsi que l'acquisition de matériel.

Ne prennent pas part au vote : MM. et Mmes : LEFEUVRE MF. - LAVOISIER E. membres des bureaux des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes aux associations locales :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2023 (Euro)	2024 (Euro)
EMICVB	24750	24750
Villers-Bretonneux Mémoire	300	300
Société philatélique et cartophile	300	300
PPCVB (Ping Pong)	2500	2500
Tennis CVB	1500	1500
Ballon au Poing	600	600
BBVB Basket	2200	2200
ASVB Foot	4000	4000
Union des archers	1800	1800
Wallaby (Judo)	1700	1700
KOALA club Haltérophilie	2500	2500
VITAGYM	450	450
Twirling baton	800	800
Courir à Villers	600	600
ECVB (Etoile Cycliste)	1000	1000
Donneurs de Sang	450	450
Aquariophilie	0	0
Amicale des Agents Hospitaliers	300	300
Les doigts agiles 400	400	450
MPT (Maison Pour Tous)	3000	3500
Comité de jumelage	300	300
Association Franco-Australienne	750	800

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

- 4 JUL. 2024

ID : 080-218007508-20240626-07_20240626-DE

S'LO

U.N.R.P.A. (retraités et personnes âgées)	700	700
Souvenir français	200	200
ACPG-CATM	470	470
USEP	0	0
Association Sportive Collège Jacques Brel	400	0
APEVBX (parents d'élèves)	500	700
AIKIDO	400	400
Kiosque à musique	0	0
Santé au naturel	300	300
Idées de Villers	200	0
ADMR	600	600
GAAB	150	300
Jeux de société	150	300
Boucan d'Enfer	300	0
Kiwis volants	200	500
La pétanque Bretonvilloise		300
Adapei80		0
TOTAL	54 770 €	55 570 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 26 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR.



Le Maire,

Didier DINOARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le

- 4 JUL. 2024

- 3 JUL. 2024



Le Maire,

Didier DINOARD

- Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
 - date de sa publication/notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.